

# CONTRAT TOMME AFFINEE DE BREBIS (non bio)

Carole & Marc Perrimond - Saint-Auban

Contrat d'engagement 2014 - 14 livraisons (par quinzaine)

**14 livraisons : 1 fois PAR QUINZAINE le vendredi de 18h à 19 h -  
Du 10 ou 17 juin 2015 au 9 ou 16 décembre 2015**

Le présent contrat est signé entre :

Carole et Marc PERRIMOND - 123 chemin du Caladou - Les Deffends - 06850 ST AUBAN - Tél : 04 93 60 43 15

**SIRET 438 825 010 00012**

**Ci-après dénommé le Producteur d'une part, et**

**NOM** \_\_\_\_\_ **Prénom** : \_\_\_\_\_ **Adhérent n°** \_\_\_\_\_

**adresse** : \_\_\_\_\_

**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Ville** \_\_\_\_\_

**Téléphone** : \_\_\_\_\_ **e-mail** : \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé le Consommateur Amapien d'autre part**

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de Soutenir l'exploitation de Carole et Marc PERRIMOND et de fournir au consommateur Amapien de la **TOMME AFFINEE DE BREBIS non bio**. Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP 2014.

## Article 2 : Engagement du producteur

Carole et marc PERRIMOND s'engagent à livrer **chaque quinzaine** une partie de leur production de fromages. Ils seront disponibles sur le lieu de livraison **le vendredi de 18h à 19 h** à notre local à Valbonne (près de la poste)

**1er jour de livraison : le 10 ou 17 juin 2016 jusqu'au 9 ou 16 décembre 2016.**

## Article 3 : Engagements du consommateur Amapien

Le consommateur Amapien s'engage à respecter la Charte des Amap en adhérant également aux principes et aux engagements du réseau des Amap de Provence - Miramap. Il s'engage à récupérer les fromages au moment de leur livraison ou à les faire récupérer par une personne de son choix à chaque livraison programmée ou le reporter au mois suivant en prévenant 2 jours avant la livraison. **Tout produit non récupéré le jour de la livraison sera perdu**. Il s'engage à **payer par avance** la « tomme de brebis affinée » de la saison 2015.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production en cas de circonstances exceptionnelles.

## Article 4 : Prix et modalités de paiement

Le consommateur Amapien s'engage à régler (Conformément à la Charte des Amap) **par avance** pour une saison complète les produits choisis selon les modalités ci-dessous : petites tommes de brebis affinées (4 semaines et plus d'affinage) de 800 g environ. **Celles-ci seront vendues entières ou en demie au prix de 22 €/kg** ; engagement pour 1/2 tomme d'environ 400 g ou 1 tomme entière d'environ 800g.

Indiquez ci-dessous votre commande de tomme affinée :

- Une 1/2 tomme affinée d'environ 400 g par livraison : 8,80 € X

- Une tomme entière affinée d'environ 800 g par livraison : 17,60 € X

Total \_\_\_\_\_ € x **14 livraisons** = \_\_\_\_\_ €

## Règlement :

Réglés par quatre chèques bancaires à l'ordre de MARC PERRIMOND sur la Banque : \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_ encaissé le 15 mai 2016

n° \_\_\_\_\_ encaissé le 15 juillet 2016

n° \_\_\_\_\_ encaissé le 15 septembre 2016

n° \_\_\_\_\_ encaissé le 15 octobre 2016

## Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du Vendredi **10 ou 17 juin 2015** jusqu'au **9 ou 16 décembre 2015**.

## Article 6 : Rupture anticipée du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur. Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

Fait le

**Signature du Consommateur Amapien :**

**Signature du producteur :**

Une question ? Catherine Seytre, tel. 06 64 41 36 68 - email : catherine.seytre@gmail.com

Association AMAP DESIR DE BIO - Réseau AMAP DE PROVENCE/MIRAMAP

site : www.amapvalbonne.net